

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2020-16(FIN)

Date de convocation : 19 février 2020

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 3

Absents : 2

Votants : 3

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 25 juin le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Etaient excusé(e)s : Madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente, monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président.

Objet : Convention relative au groupement de commandes avec le Conseil départemental en vue de l'acquisition de chaînes à neige :

Le Président POURCIN expose :

A la suite de deux précédentes mutualisations entre le Conseil départemental et le SDIS des Alpes de Haute-Provence, pour l'acquisition de fournitures, de matériels de bureau et de papier pour la reprographie réalisée en 2017, le nettoyage des locaux et des vitres et fourniture de produits d'entretiens en 2018, il a été décidé de poursuivre la mutualisation avec la fourniture de chaînes à neige.

Cela doit permettre d'obtenir des offres compétitives au bénéfice des deux entités dans le cadre de la politique d'optimisation de la commande publique du Département et du SDIS des Alpes de Haute-Provence.

Un groupement de commande est donc constitué afin d'acheter conjointement des chaînes à neige. Le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence sera le coordinateur du groupement. L'organe de décision devant intervenir dans le choix du titulaire du contrat est la commission d'appel d'offres du coordinateur du groupement.

Le coordinateur a en charge l'organisation de la procédure de passation dans le respect des règles du code de la commande publique. Cela aboutit aux choix du prestataire commun à l'ensemble des membres du groupement. Le coordinateur signera et notifiera le contrat (actes d'engagement distincts propres aux membres du groupement pour chaque lot). Les membres du groupement seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des contrats et de l'émission des bons de commande les concernant, dans le respect des dispositions du marché.

Il est demandé au Bureau de bien vouloir en délibérer et :

- D'approuver la constitution du groupement de commande ;
- Autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement et l'ensemble des documents y afférent.

Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration

Pierre POURCIN